

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction des Relations avec  
Les Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement

**Installations classées pour la protection de l'environnement – ENREGISTREMENT.**

**EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL**

**N° 2013-1-1706 DU 5 SEPTEMBRE 2013**

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> (Installations Classées) du livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- Vu** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511-9 du Code de l'Environnement ;
- Vu** les récépissés de déclaration n°03-152 du 12 août 2003 et n°11-115 du 13 avril 2011 ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé en août 2012 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 fixant les règles générales et prescriptions techniques applicables aux stations-service soumises à enregistrement sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** la demande formulée le 1<sup>er</sup> mars 2013, par la Société TOTAL Raffinage & Marketing, dont le siège social est situé 24 cours Michelet – La Défense 10 – 92069 PUTEAUX LA DEFENSE, pour l'enregistrement de la station-service TOTAL ACCESS sous la rubriques n° 1435 de la nomenclature des installations classées, exploitée au 459 avenue de la Justice de Castelnau sur le territoire de la commune de Montpellier (34000) ;
- Vu** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;
- Vu** l'avis de consultation du public mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault fixant les jours où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- Vu** le registre de consultation qui était à disposition du public en mairie de Montpellier du 24 juin 2013 au 22 juillet 2013 inclus ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Montpellier émis lors de la délibération du 22 juillet 2013 ;
- Vu** le rapport et les propositions du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, inspection des installations classées, en date du 30 août 2013 ;
- Considérant** la qualité, la vocation et l'utilisation des milieux environnants ;
- Considérant** que le demandeur s'engage sur le respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;
- Considérant** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;
- Considérant** que les conditions légales de délivrance de l'enregistrement sont réunies ;

Par arrêté n° 2013-1-1706 du 5 septembre 2013, il est procédé à l'enregistrement de l'exploitation, par la société TOTAL MARKETING SERVICES - dont le siège est sis à PUTEAUX La Défense (92069), 24 cours Michelet, La Défense 10 – d'une station-service de distribution de carburant (réaménagement d'une station-service existante) située à MONTPELLIER (34090), Relais d'Aiguelongue, 459 avenue de la Justice de Castelnau.

Le bénéficiaire devra se conformer strictement aux dispositions contenues dans cet arrêté, prises au titre de la rubrique n° 1435-2 de la nomenclature des installations classées (stations-service soumises à enregistrement), en vue d'assurer la prévention des inconvénients ou des dangers que cette installation est susceptible d'entraîner.

## **ARRETE**

### **TITRE 1. Portée de l'enregistrement et conditions générales 2**

#### **CHAPITRE 1.1. Bénéficiaire et portée de l'enregistrement 2**

Article 1.1.1. Exploitant titulaire de l'enregistrement 2

#### **CHAPITRE 1.2. Nature des installations 3**

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées 3

Article 1.2.2. Situation de l'établissement 3

#### **CHAPITRE 1.3. Conformité au dossier de demande d'enregistrement 3**

#### **CHAPITRE 1.4. Durée de l'enregistrement 3**

#### **CHAPITRE 1.5. Cessation d'activité 3**

#### **CHAPITRE 1.6. Textes applicables 4**

Article 1.6.1. Respect des autres législations et réglementations 4

Article 1.6.2. Prescriptions des actes antérieurs 4

Article 1.6.3. Arrêtés ministériels de prescriptions générales 4

### **TITRE 2. Modalité d'exécution 4**

#### **CHAPITRE 2.1. Contrôles et Inspection des installations 4**

Article 2.1.1. Inspection des installations 4

Article 2.1.2. Contrôles particuliers 4

Article 2.1.3. Évolution des conditions de l'enregistrement 4

#### **CHAPITRE 2.2. Délais et voies de recours 5**

#### **CHAPITRE 2.3. Information des tiers 5**

#### **CHAPITRE 2.4. Exécution 5**

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la mairie de MONTPELLIER.